

**ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE DE LA MISE EN SÉCURITÉ URGENTE DE L'IMMEUBLE LE
GYPTIS SIS 7/9 RUE JEAN CRISTOFOL 13003 MARSEILLE - PARCELLE 203811 L0111**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté modificatif de mise en sécurité urgente n°2021_02062_VDM en date du 09 juillet 2021 qui précise la nature des travaux d'urgence,

Considérant l'attestation établie le 22 juillet 2021, par l'entreprise ENEDIS Direction territoriale 13 -domiciliée 6 allée Turcat Mery 13008 Marseille, représenté par Monsieur Jean Claude FERNANDEZ Directeur, et Monsieur Thomas CREMEL Adjoint au chef d'Agence, qui confirme la sécurisation des équipements électriques accessibles et sous tension,

[REDACTED]

sécurisation des équipements communs par le nettoyage et fermeture des gaines abritant les colonnes de distribution électrique, ainsi que la remise en état des portes coupe feu des circulations horizontales,

Considérant la visite des services municipaux, en date du 28 juillet 2021, qui a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 22

[REDACTED]

les colonnes montantes appartiennent en toute propriété depuis le 24 novembre 2020, au réseau public de distribution électrique ; la distribution électrique étant assurée par ENEDIS, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, dont le siège social est situé Tour ENEDIS 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité urgente n°2021_1727_VDM signé en date du 18 juin 2021 est prononcée.

L'arrêté modificatif de mise en sécurité urgente n°2021_02062_VDM signé en date du 09 juillet 2021 est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 4

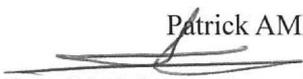
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 06/08/2021

